

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse:

Aujourd'hui, 16 mars 1959, à 16 heures, la Cour internationale de Justice a commencé ses audiences sur les exceptions préliminaires soulevées par le Gouvernement bulgare en l'affaire relative à l'incident aérien du 27 juillet 1955 (Israël c. Bulgarie).

Après avoir ouvert l'audience, le Président invite M. David Goitein, membre de la Cour suprême d'Israël et M. Jaroslav Zourek, membre de la Commission de Droit international des Nations Unies, désignés respectivement par les Gouvernements d'Israël et de Bulgarie pour siéger comme juges ad hoc dans l'affaire, à prendre l'engagement solennel prévu par l'article 20 du Statut de la Cour. MM. Goitein et Zourek ayant pris cet engagement, ils ont été déclarés dûment installés.

Le Président donne alors la parole à M. Nissim Mevorah, Agent du Gouvernement bulgare, qui annonce la façon dont l'exposé de la thèse bulgare sera réparti entre les membres de la Délégation. Il demande que M. Pierre Cot, professeur aux Facultés de droit de France soit autorisé à parler en premier.

La parole est donnée à M. Pierre Cot, qui, avant de commencer son argumentation, exprime à nouveau au Gouvernement et au peuple d'Israël les regrets du Gouvernement et du peuple bulgare ainsi que leurs condoléances pour l'affreuse catastrophe aérienne du 27 juillet 1955.

M. Pierre Cot commence alors l'exposé de la thèse bulgare qu'il continuera à l'audience qui s'ouvrira le mardi 17 mars à 10 h.30.

La Haye, le 16 mars 1959.